

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatès du 2 Février 2022

**Date de la convocation :** 28 Janvier 2022

**Présents :** Marie-France Blanchard, Thierry Capelle, Sonia Chabbert, Myriam Gratia, Pierre Marguerite, Claire Malo, Claude Miquel

**Absents :** Yannick Barnabé, David Bignonnet, Gérard Colonges, Line Salmon

**Secrétaire de séance :** Claire Malo

Le compte-rendu de la séance du 15 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **1 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2020.**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2 - Signature d'une convention de mise à disposition de services avec la commune de Naussac.**

M. le maire expose qu'une convention a été rédigée avec la commune de Naussac pour que cette dernière mette à disposition les services suivants : entretien des espaces extérieurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services annexée à cette délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

## **Questions diverses :**

- **Adressage :** Thierry Capelle et Claude Miquel font le point sur la situation de l'adressage. L'agent technique a commencé à installer les plaques de rue dans la commune.